

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 19 octobre 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 18

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Patrice COEURJOLLY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND,

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la  
convocation :** 11/10/2023

**Délibération n° 2023-69 Modification du tableau des effectifs de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 9.50h a été ouvert par délibération du 10 juillet 2023. Un agent déjà présent au sein des effectifs de la Commune a fait acte de candidature. Ces nouvelles missions impactent son emploi actuel pour lequel il est nécessaire de réduire son temps de travail.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20231019-202369-DE

Il propose donc la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de 12.50h hebdomadaire, chargé de l'entretien d'une partie de l'ensemble administratif et de la maison du patrimoine. Cet emploi remplace celui à 22h.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu les avis favorables du Comité Social Territorial (CST) du 16 octobre 2023,*

**Article 1 :** Créée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 12.50 h en lieu et place de celui à 22h

**Article 2 :** Inscrit au budget les crédits correspondants

**Article 3 :** Fixe le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Services	Grade	Catégorie	Quotité du temps de travail en %	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		Nombre de postes ouverts		Emplois Pourvus ETP
						statut	Temps de travail en %	Temps complet	Temps non complet	
<b>Filière Administrative</b>										
Administratif	DGS 2000-1000hbs	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache principal	A	100	Chargé de mission PCS/ADAP			100	1	0	0
Administratif	Rédacteur	B	100	Adjoint à la DGS			100	1	0	0
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100	Gestionnaire comptable/pale/moyens généraux		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Assistante technique		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Urbanisme		Titulaire	100	1	0	0
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	100	Urbanisme - cimetière				1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Accueil/formalités administratives				1	0	1
<b>sous total</b>								<b>9</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>Filière Culturelle</b>										
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	0,86	Accueil usagers		Titulaire	100	0	0,86	0,86
Ecoles	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,325	Enseignement musique école				0	0,325	0
<b>sous total</b>								<b>0</b>	<b>1,18</b>	<b>0,86</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Filière Police											
Prévention Sécurité	gardien de police municipale	C	100	Policier Municipal			100	1	0	0	
								<b>sous total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière Animation											
Enfance Jeunesse	adj animation ppal 2ème classe	C	0,66	Animatrice			Titulaire	100	0	0,66	0,66
Enfance Jeunesse	adj animation ppal 2ème classe	C	0,27	Animatrice				0	0,27	0,27	
								<b>sous total</b>	<b>0</b>	<b>0,93</b>	<b>0,93</b>
Filière Sociale											
Ecoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM			Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM			Titulaire	100	1	0	1

Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM			Titulaire	100	1	0	0
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM			Titulaire	100	1	0	0
								<b>sous total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Filière Sportive											
Enfance Jeunesse	Educateur des APS principal 1ère classe	B	100	Educateur sportif			Titulaire	100	1	0	1
								<b>sous total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Filière Technique											
Ecoles	Adj tech ppal 2ème classe		100	espaces verts			Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	Adj tech ppal 1ère classe	C	100	ATSEM			Titulaire	100	1	0	1
Entretien	Adj tech ppal 2ème classe	C	100	ménage			Titulaire	100	1	0	1
Entretien	Adj tech ppal 2ème classe	C	0,36	ménage			Titulaire	100	0	0,36	0,36
Ecoles	adj tech	C	100	ATSEM			Titulaire	100	1	0	1
ST	adj tech		100	espaces verts			Titulaire	100	1	0	1
								<b>sous total</b>	<b>5,00</b>	<b>0,357142857</b>	<b>5,357142857</b>

<b>20,000</b>	<b>2,47</b>	<b>16,14</b>
---------------	-------------	--------------

A Montanay, le 23 octobre 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mise en ligne le

24 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2023
Application agréée E-legalite.com

